Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - *HABITAT - POLITIQUE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE*

HABITAT SOLIDAIRE - OFFRE D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OSLO POUR LES ANNEES 2019 A 2022 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vivre décemment, se loger, bénéficier du soutien de la collectivité pour se donner toutes les chances de réussir … Des personnes les plus fragilisées à celles qui sont marginalisées, chaque métropolitain, toutes celles et ceux qui aspirent à le devenir peuvent attendre de la MEL des actions concrètes pour accéder à un logement.
De nombreuses familles se reconnaissant de la communauté des gens du voyage sont originaires de la métropole lilloise, y résident en permanence et sont pour une part significative éligibles au logement social. Environ 250 familles vivent sur les aires d'accueil de la MEL. Elles sont de plus en plus nombreuses à manifester le désir d'un espace de vie à soi et de conditions de vie plus confortables.

I. Contexte

Le PLU2 arrêté le 15 décembre 2017, par délibération n° 17 C 1038 du Conseil de la Métropole, souligne la nécessité d'étoffer l'offre d'accueil et d'habitat des gens du voyage en conciliant les divers modes d'habiter. L'habitat des gens du voyage recouvre en effet différentes réalités et conceptions. Les familles les plus modestes, une partie non négligeable d'entre elles que l'on peut même considérer de précaires, relèvent de la politique du logement social. L'émergence d'une offre d'habitat adapté pour répondre aux besoins de groupes familiaux entraine une nouvelle dynamique. Une dizaine de communes ont souscrit à cet élan.
La MEL incarne cette stratégie de diversification des modes d'habiter. Elle envisage l'habitat sous toutes ses formes, conventionnel ou non, adapté si nécessaire aux spécificités du mode de vie des gens du voyage pour lequel la résidence mobile conserve une place dominante ou devient une composante de l'habitat
.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

L'association OSLO, connue pour œuvrer en faveur du logement des plus démunis ou des publics marginalisés, a très tôt développé des savoir-faire qui permettent aujourd'hui à la métropole de disposer d'une offre d'habitat en faveur des gens du voyage. Depuis 2004, l'association a bénéficié du concours de la MEL grâce au levier de la préemption et aux aides financières allouées sous forme de subvention de fonctionnement pour soutenir l'ingénierie dédiée aux opérations de réhabilitation

de logements. Le partenariat entre la MEL, les communes et l'association OSLO s'adresse précisément à des publics dont la réalité, tant économique que sociale, milite en faveur de parcours résidentiels qui favorisent l'insertion, la mixité, l'accès aux services, l'éducation des enfants. Ce partenariat se concentre sur l'offre d'habitat diffus dans le tissu urbain dans le cadre d'opérations de réhabilitation d'immeubles que la MEL a préemptés pour le compte des communes ou de biens détenus par des propriétaires privés. Toutes les communes sont concernées comme le précise l'article 1er de la loi Besson de juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

18 ans après l'adoption de la loi Besson n° 2000-614, les contours de l'intervention publique ont évolué pour s'adapter à de nouvelles réalités et à des aspirations légitimes pour un habitat digne. Si les précédents schémas départementaux d'accueil des gens du voyage se sont caractérisés par des prescriptions en nombre de places à créer pour les aires d'accueil et pour les terrains de grand passage, l'offre d'habitat est restée très en deçà des préconisations qui tablaient sur la réalisation de 169 logements à l'horizon 2018. La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue modifier les contours de l'offre à destination des gens du voyage en reconnaissant aux terrains familiaux locatifs un statut équivalent et complémentaire aux solutions d'accueil déjà mises en œuvre. Une nouvelle stratégie se profile qui va fortement inspirer le contenu des futurs schémas départementaux en cours de révision.

Pour résumer en quelques chiffres l'action d'OSLO depuis 2004, on peut retenir que plus de 40 familles de gens du voyage ont pu bénéficier d'un logement et d'un accompagnement de proximité. Déduction faite des logements en fin de bail et de ceux sortis du dispositif, à savoir 3 logements, le parc locatif dédié aux gens du voyage se compose à ce jour de 21 habitations, du type 2 au type 5, répartis sur 13 communes de la MEL : Croix, Houplines, La Madeleine, Leers, Lille, Lomme, Loos, Lys-lez-Lannoy, Mouvaux, Roubaix, Saint André, Wasquehal et Wattrelos. La programmation pour les deux prochaines années prévoit la réalisation de 11 logements supplémentaires.
Outre la mise en place d'une commission d'attribution spécifique à laquelle la MEL participe, l'association OSLO s'est fixé plusieurs objectifs qui concourront à augmenter le volume d'opérations, à rénover le parc existant pour gagner en performance énergétique et en fonctionnalité, à diversifier l'offre de logement, à élargir la gamme des dispositifs de montage mais aussi à nouer de nouveaux partenariats.
L'association OSLO est membre de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) depuis 2017.
L'actuelle convention de partenariat avec OSLO, approuvée par délibération n° 14 C 1023 du Conseil de la Métropole du 19/12/2014, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Au regard de résultats et de perspectives opérationnelles cohérentes avec les objectifs poursuivis par la MEL, il est proposé de reconduire ce dispositif pour les quatre prochaines années, autrement dit jusqu'au 31 décembre 2022. La convention de partenariat sera maintenue à l'échelle de la Métropole toute entière. Comme toute action d'envergure, des priorités seront à définir qui peuvent et doivent nous aider à gagner en efficacité. Les communes en situation de carence de l'article 55 de la loi SRU pourront faire l'objet d'une attention particulière pour concentrer nos efforts.
Pour les années 2019 à 2022, la MEL consacrera 49.000 € par an au titre de la subvention de fonctionnement versée à OSLO. Cette subvention est actuellement de 47.000 € par an sur la période 2014 à 2018. Le budget global de l'association pour l'année 2017 est de 2,1 M€ en fonctionnement.
Par cette action, la MEL concrétise son engagement en faveur des familles les plus modestes, quelle que soit leur appartenance culturelle et sociale.
.

En conséquence, la commission principale Logement, Politique de la Ville et Jeunesse consultée, le Conseil de la métropole décide :

1) d'accorder à l'association OSLO une subvention d'un montant de 49.000 euros par an, pour les années 2019 à 2022 ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'association OSLO et la Métropole Européenne de Lille pour les années 2019 à 2022, soit une durée de 4 ans ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 49 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement, sur l'opération 633O03 « aires d'accueil – subvention », nature 6574, fonction 524.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Stéphanie DUCRET, Audrey LINKENHELD, Estelle RODES et Elisabeth MASSE et M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat et au vote

Acte certifié exécutoire au 21/12/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées
Le 21/12/2018